

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE MAVES

Siège social : MAIRIE 41500 MAVES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT SCOLAIRE DE MAVES - LA CHAPELLE SAINT MARTIN - MULSANS-VILLEXANTON

2017 - 020

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin, à 20 H 30, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Maves sous la présidence de Madame LONQUEU Astrid, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Votes 10  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

**Étaient présents :** LA CHAPELLE SAINT MARTIN : Mme FROUFE Emilie titulaire//M LEMAIRE Bruno, suppléant.

MAVES : Mmes LONQUEU Astrid, LE GUILLOU Laura, MAUPETIT Sandra, titulaires// Mme ROCHET Sylvie, suppléant.

MULSANS : Mmes COURTIN Sandrine, CHAPIER Karine, YVON Anne-Laure, titulaires.

VILLEXANTON: M. JOLLY Didier, titulaire//M. L'OP Benoit, suppléant.

**Absents et excusés :**

La Chapelle : M. MOREAUX Joël, Mme MARIE-JULIE Isabelle, titulaires// Mme YVON Solène, suppléante.

Maves : M DAVID Alain, suppléant.

Mulsans : MM GERBERON Janick, CABO Alexandre, suppléants.

Villexanton : M. TOURNOIS Ludovic, Mme CHAUVIGNE Virginie titulaires// M. TERRIER Guy, suppléant.

Date de convocation : 20 juin 2017

Secrétaire de séance : Mme Karine CHAPIER

### TARIF DES REPAS DE CANTINE

Madame la Présidente rappelle aux membres qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs de restauration scolaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015. Elle propose une augmentation au vue du bilan cantine soit de 2%.

Après débat, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres, d'augmenter les tarifs de 2%. Elle fixe les tarifs de repas de cantine comme suit :

- <b>Enfants</b>	Repas régulier	3.65
	Exceptionnel	4.21
- <b>Adultes</b>		4.56
- <b>Petit déjeuner</b>		2.39
- <b>Participation au Service</b>		1.44
	(enfant allergique apportant leur repas)	

S'entendent comme adultes, les enseignants de l'Inspection Académique, le personnel du Sivos, les stagiaires et toutes ayant un rapport avec le fonctionnement du RPI...

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

RECU en PREFECTURE  
de LOIR-et-CHER  
LE  
CERTIFIE EXECUTOIRE  
PUBLIE LE  
MAVES, le  
La Présidente.

La Présidente,  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
Astrid LONQUEU  
Scolaire  
41500 MAVES

Accusé de réception en préfecture  
041-214101305-20170626-SIVOS2017-0020-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017